

La liberté de penser sous surveillance !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 19 juin 2023



La surveillance des peuples devient la règle, GAFa et Etats s'en chargent !

Sur des articles du Monde et de [Ouest-France](#)..

Renseignement: la hausse des demandes sur l'activisme politique inquiète la commission de contrôle

Publié le 16/06/2023

Dans son rapport annuel publié jeudi 15 juin, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement s'inquiète de la hausse des demandes concernant les milieux politiques et syndicaux. Elle tire aussi la sonnette d'alarme sur ses moyens de contrôle désuets par rapport aux techniques de renseignement du 21e siècle.

Dans son [rapport annuel](#) publié jeudi 15 juin (*154 pages*), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) **tire la sonnette d'alarme sur la hausse des demandes concernant l'activisme politique***. Le gendarme des services secrets s'inquiète également du manque de mise à niveau législatif de sa mission d'encadrement des techniques de surveillance et de renseignement.

** : le ou lesquels ?*

La CNCTR [a pour mandat de surveiller](#) le travail de la DGSI et de la DGSE. Cette année, elle pointe du doigt certaines **actions intrusives utilisées** par les services secrets **afin de surveiller des milieux syndicaux et politiques**, [fait remarquer le journal Le Monde](#).

En 2022, la CNCTR a émis 629 avis défavorables aux demandes d'écoute des services spéciaux, **nombre d'entre elles visaient la mouvance écologiste***. **L'autorité indépendante précise dans son rapport que « les convictions politiques ou syndicales n'ont pas à être contrôlées ».**

** : Uniquement ?*

Lire aussi: [Renseignement : plus de 21 000 personnes](#)

[surveillées en 2017, dont plus de 9 000 pour terrorisme](#)

Syndicats et politique dans la mire des services secrets

Le rapport reproche aux services de renseignements de confondre trop souvent entrave des actions violentes avec la surveillance d'activités militantes ou politiques.

Le rapport note ainsi que la prévention des violences collectives « ne doit pas être interprétée comme permettant la pénétration d'un milieu politique ou syndical, ou la limitation du droit constitutionnel de manifester ses opinions, y compris extrêmes, tant que le risque d'atteinte grave à la paix publique n'est pas avéré* ».

**** : Il faudrait en parler à Dardmalin !***

En 2022, la CNCTR indique avoir dû hausser le ton face aux services de renseignement sur la question de ces violences dites « **collectives** », faisant souvent référence à des manifestations qui tournent mal.

Le président de la commission, Serge Lasvignes, précise ainsi que l'organe de contrôle s'est en particulier « **attaché à la balance entre nécessité du renseignement et protection, non seulement de la vie privée mais aussi des libertés d'expression et de réunion** ».

Contrôle à deux vitesses

Concerne les moyens techniques... lire sur le site !